Date de mise en ligne : le 15 octobre 2026

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMIS DE STATIONNEMENT ET NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT 1 AU 5 RUE ADRIEN DESCOMBES A2026-267

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU la demande d'occupation du domaine public par la société MANUTTRANS sise 21, Rue Denis Papin – ZI de Beauchamp – 95250 BEAUCHAMP, pour l'installation d'une grue dans le cadre de travaux de dépose et pose d'équipement frigorifique au droit des N°1 à 5, Rue Adrien Descombes – 78230 LE PECQ, **le mercredi 21 octobre 2026,**

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025, portant sur la revalorisation du montant des droits de stationnement ou de dépôt,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La société MANUTTRANS est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une grue dans le cadre de travaux de dépose et pose d'équipement frigorifique au droit des N°1 à 5, Rue Adrien Descombes – 78230 LE PECQ, **le mercredi 21 octobre 2026,**

Selon le tarif en vigueur sur la période dédiée (délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025) pour **l'installation d'un engin de chantier** s'élèvent à 1.5€ X m² X jour(s) la neutralisation de places de stationnement à laquelle s'ajoutent les droits d'occupation de la chaussée qui s'élèvent à 3€ X m² X jour.

Soit un total de 1.50€ x 25m² x 2J = 37.50€ (neutralisation de 2 places de stationnement) + 3€ X 86.94m² X 1J = 260.82€ (neutralisation de la chaussée)

Le paiement d'un montant total de **298.32€** et dû par la société MANUTTRANS sera recouvré au moyen d'un titre de recettes émis par Madame le Comptable Public et payable dès réception par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 :
Le stationnement est interdit au droit de la réservation du stationnement.

Ces modifications du stationnement sont matérialisées, par le demandeur, par des panneaux de signalisation réglementaires.

Tout véhicule stationné dans la zone d'intervention considéré comme étant en stationnement gênant est sanctionné par l'enlèvement de celui-ci et la mise en fourrière.

La société MANUTTRANS prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.

Le pétitionnaire a pris toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute détérioration des lieux qu'il occupe durant les travaux.

Toute disposition a été prise afin d'assurer la sécurité maximale des piétons, notamment en empêchant tout risque de chute de matériau ou matériel sur la voie publique.

L'ensemble est balisé, pré signalé de jour comme de nuit et ce, sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le cheminement des piétons est maintenu avec une largeur minimale de 1,40 m, ou dévié sur le trottoir opposé, en toute sécurité.

ARTICLE 3 :
Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans qu'il ait, au préalable, obtenu du Maire le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'habitation.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée : au pétitionnaire, au Directeur des Services Techniques, au responsable de la Police Municipale, à la Directrice du service des finances.

ARTICLE 5 :
La présente permission de stationnement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 12 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :